

Date de dépôt: 22 juin 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Rapport de M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux réunie conjointement avec la Commission des visiteurs officiels a traité ce projet de loi lors des séances des 6, 13 et 20 juin derniers.

Je tiens à remercier ici Monsieur le Conseiller d'Etat Mark Muller, MM. Juan Boada, adjoint de direction chargé des constructions diverses (DCTI), M. Jean-Max Dubost, division des études et des constructions (DCTI), M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire (DI), M. Fabrizio Bervini, directeur adjoint de l'Office pénitentiaire (DI) et M. Jean-Pierre Bissat, adjoint de direction à l'Office pénitentiaire (DI), pour leur écoute, leur collaboration et la qualité des réponses données avec un maximum de transparence et de minutie.

Je tiens à remercier également M. Constant pour son appui et sa collaboration. Tout comme M. Didier Thorens et toute l'équipe du service du Grand Conseil pour m'avoir aidé à déposer ce rapport dans les meilleures conditions possibles.

Car c'est au pas de charge que les deux commissions ont travaillé, en étant conscientes qu'il fallait traiter ce dossier avec diligence étant précisé le caractère particulier de la situation qui prévaut aujourd'hui en matière de détention à Genève.

Construite il y a environ 30 ans, la prison de Champ-Dollon a une capacité de 270 détenus, et en affiche près de 500 à l'heure actuelle.

Une surcapacité qui perdure depuis des années déjà et qui est régulièrement dénoncée par la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil.

Avec les conséquences que l'on sait : premièrement les détenus voient leurs conditions de détention gravement péjorées, en regard notamment des exigences des conventions internationales sur le respect des droits des détenus:: surfaces de vie insuffisantes, promenades réduites, visites et paquets drastiquement diminués, etc.

Deuxièmement, le personnel travaille sous une pression constante, le temps dédié à chaque tâche étant chronométré, s'ensuit une surcharge de travail qui met à cran tout le personnel et la direction de la prison genevoise.

Sans oublier que, périodiquement, ils doivent gérer des émeutes engageant plus d'une centaine de détenus avec des risques de blessures élevés, comme ce fut le cas dernièrement.

Il faut rappeler que les crédits d'études concernant d'une part, l'agrandissement de Champ-Dollon (un étage supplémentaire) et les deux nouvelles entités Femina (pour les femmes) et Curabilis (pour les articles 43), ont été votés par le plénum. Toutefois, le processus parlementaire fait que tous ces projets verront le jour dans la perspective 2010 au plus tôt.

La construction d'une nouvelle structure de détention était donc nécessaire et il fallait agir vite.

Cette nouvelle structure de détention de 64 places est prévue pour accueillir principalement des détenus condamnés à des peines inférieures à une année ou devant purger un solde de peine de moins d'une année.

L'option prise par le Conseil d'Etat, consistant à faire bâtir des structures modulaires préfabriquées, permet une rapide adaptation aux besoins, tant qualitatifs que quantitatifs.

Les membres de la Commission des visiteurs, qui se sont rendus le 1er juin dernier dans le canton de Vaud, tiennent à préciser que la prison vaudoise de la Croisée, qui est une des composantes principales des établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), connaît depuis 1981 cinq étapes de transformation dont l'adjonction en 2004 de 80 modules préfabriqués

destinés aux nouvelles cellules réparties en deux ailes. Ce programme permet de disposer de 64 nouvelles cellules en préfabriqué, ainsi que des nouveaux ateliers et de locaux administratifs.

La construction de cette nouvelle structure de détention, prévue à Pulinge, répond au même principe.

M. Franziskakis présente la planification chronologique des différents projets. Le projet de loi 9684 commence en 2007, pour autant qu'il soit adopté par le Grand Conseil. Il se poursuivra, pour autant que les besoins soient avérés, jusqu'en 2013. Le projet de loi 9330 démarrerait en 2009 et s'achèverait en 2011. Le projet de loi 9622 démarrerait en 2009 pour s'achever en 2012. Ce sont les grandes lignes d'une planification que le comité de pilotage nommé par le Conseil d'Etat doit encore proposer à ce dernier en temps opportun, soit d'ici la fin du mois de juin 2006.

Il est enfin précisé que la construction de cette nouvelle structure de détention, en s'ajoutant aux réalisations déjà prévues avec un caractère prioritaire, complète la planification pénitentiaire et les autres projets en cours et dont les crédits d'études ont été acceptés par le Grand Conseil. Sitôt mise en route, la réalisation de cette nouvelle structure de détention et les autres études prévues par la planification pénitentiaire seront finalisées et les crédits de construction correspondants seront soumis au Grand Conseil.

Questions des commissaires

Réponses apportées par le département des institutions (DI) et le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Q1 M^{me} Hagmann relève que le projet s'inscrit dans une situation d'urgence et que la commission prend note de cela. Par ailleurs, les commissaires n'ont pas à émettre de jugements sur la lenteur de la justice, mais ils peuvent néanmoins le faire remarquer. Mme Hagmann demande pourquoi un sous-sol n'est pas prévu. Le fait que le terrain soit marécageux n'est pas un argument, car aujourd'hui il est possible de construire partout. Mme Hagmann demande également à combien se monterait le coût du sous-sol.

R1 Le programme des locaux établi par le DI ne prévoit pas de locaux en sous-sol.

Le terrain étant de mauvaise qualité et par le fait que l'eau se trouve déjà aux environs de 80 cm du sol, il n'a pas semblé judicieux d'entreprendre une

construction en sous-sol qui serait coûteuse. Le projet présenté propose une galerie technique qui reliera les différents corps de bâtiments permettant la distribution des énergies et leur maintien. Cette galerie est une sur profondeur d'environ 2m. de hauteur libre disposée au centre des bâtiments.

A la demande de M^{me} Hagmann, le DCTI a estimé la réalisation d'un sous-sol sur l'ensemble du rez-de-chaussée.

Les travaux de gros œuvre, soit les travaux spéciaux, le terrassement et le béton armé, s'élèveraient à 1 855 000 F TTC y compris les honoraires et la TVA (sans tenir compte des aménagements intérieurs des locaux).

Q2 Monsieur Amlser

Q2.1 Indique que sa première question a trait à la vue globale. Il se trouve en effet que les nouveaux députés ne connaissent pas les projets de loi anciens. Il serait donc bien d'avoir une présentation globale des autres projets qui ont été évoqués. D'autre part, le comité de pilotage doit proposer un échéancier et il serait bien d'avoir les prémices de cet échéancier.

Q2.2 Subvention, il faudrait avoir une garantie. La subvention est de 35%, mais pas mal de choses circulent sur le fait que les subventions ne seront plus octroyées. Dans ce contexte, il serait bon d'avoir une garantie.

R2.2 Généralités : on peut admettre que la subvention fédérale de construction prévue par les articles 2 à 4 de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (Rs. Féd. 341) est acquise pour autant, bien entendu, que les conditions d'octroi soient respectées.

L'Office fédéral de la justice participe à l'élaboration du dossier de demande de subvention, ce qui est le cas de la demande en préparation en lien avec le présent PL.

Un dossier technique en lien avec les surfaces par détenu a été transmis à l'OFJ et une date de visite du site projeté a été agendée pour le 27 juin 2006.

Dès le dépôt de la demande de subvention, l'Office fédéral de la Justice instruit la demande en coordination avec l'Office fédéral des Constructions et peut rendre une décision dans un délai de deux mois. Une urgence avérée peut amener l'Office fédéral de la Justice à accélérer le traitement de la demande.

Influence de l'entrée en vigueur de la RPT : Sur le principe, **l'entrée en vigueur**, au 1^{er} janvier 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) **ne va pas avoir d'influence fondamentale sur l'octroi des subventions de**

construction en faveur des établissements de détention destinées à l'exécution des peines et mesures.

Ce qui va néanmoins changer :

a) la déduction forfaitaire de 200 000 F pour toute construction subventionnée tombe (cf. art. 4 al. 3 LPPM)

b) le montant plancher de subvention au dessous duquel aucune subvention n'est allouée passe de 50 000 à 100 000 F (cf. art. 4 al. 3 LPPM)

c) introduction d'un système de malus : si un canton, projetant de construire un établissement de détention susceptible d'être subventionné, exploite des établissements de détention dont il est avéré qu'ils ne respectent pas les exigences posées par la Confédération (surfaces minimales) ou par les Règles pénitentiaires européennes, notamment en cas de surpopulation carcérale, un malus (déduction du montant subventionné) ou un renoncement à octroyer la subvention intervient le temps nécessaire au canton de corriger la situation.

L'objectif de ce système n'est pas de venir pénaliser financièrement le canton, mais de l'inciter à corriger une situation non conforme aux exigences posées par la Confédération.

Q2.3 Par ailleurs, dans le devis général, les travaux sont estimés à plus ou moins 25%. Personne ne remet en cause la nécessité de l'investissement, mais il faudrait connaître le degré de fiabilité des chiffres fournis.

R2.3 Les demandes de prix ont été faites sur la base d'un programme des locaux et de l'avant-projet établis par l'entreprise PréBéton et validés conjointement par le DI et le DCTI. Il est vrai que tous les détails n'ont pas encore été définis, mais les principes généraux, les options et choix principaux ont été faits et ceux-ci correspondent aux montants du projet de loi présenté. Cela constituera la cible. Cette dernière est donc imposée et il n'y a pas de variables sur les choix définis, donc toutes les demandes entraînant une augmentation des coûts seront refusées si elles ne sont pas accompagnées d'une demande équivalente d'économies.

Q2.4 Le vote du crédit ne va pas poser de problème, mais l'appel d'offres et l'adjudication risquent toutefois d'en poser s'il y a plus de 25% d'écart.

R2.4 Comme évoqué à la réponse 2.3, un avant-projet accompagné d'un programme des locaux ainsi qu'un descriptif des travaux ont servi de base à l'établissement du devis général. Ces documents feront partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sont suffisamment précis pour que les réponses attendues des candidats soient satisfaisantes.

Q2.5 Par rapport à la demande, il serait utile de connaître les raisons d'une telle augmentation du nombre de détenus.

La Présidente fait remarquer que ces questions sont traitées dans un rapport de la Commission des visiteurs.

R2.5 En ce qui concerne la détention à la prison de Champ-Dollon, il y a lieu de relever que le nombre de détenus annuellement incarcérés est demeuré relativement constant ces dernières années. Par contre, il y a eu une nette augmentation de la durée moyenne du séjour (prévenu-e-s et condamné-e-s) qui est passée de 43.6 jours en 2003 à 66.23 jours en 2005, soit presque 23 jours d'augmentation.

Q2.6 M. Amsler souhaite encore revenir sur le descriptif du projet de loi. Le DCTI et le DI ont eu une offre, mais le projet de loi doit être suffisamment simple pour permettre à d'autres entreprises de faire des offres, de façon à faire fonctionner la concurrence. M. Amsler suggère de faire un descriptif de programme plutôt que de faire une offre figée.

R2.6 Lors du lancement d'un appel d'offres, le DCTI a le souci et même l'obligation de préparer ce dernier de façon à pouvoir comparer les dossiers des entreprises qui lui seront retournés. Il est dès lors impératif que la demande soit précise et que l'entreprise réponde à un cahier des charges qui soit identique pour chaque soumissionnaire. Cependant, nous laisserons la liberté à l'entreprise de proposer des variantes d'exécution ou de mise en œuvre, mais pas de modifier l'avant-projet, le programme des locaux ou le descriptif des travaux.

Q3 M. Sidler relève qu'il avait en partie les mêmes questions que M. Amsler. Il aimerait en effet voir les projets de loi précédents et savoir s'il y a, par exemple, une augmentation saisonnière du nombre de détenus. Il serait bien de connaître en tout cas les raisons de cette augmentation. M. Sidler demande si, par ailleurs, une vision à 2005 est suffisante. Il manque un peu une vision de planification.

R3 a) Le rapport de la Commission des visiteurs de 1995 (RD 253, page 2) mettait en évidence les éléments suivants :

- l'ouverture de la prison de Bellevue (NE);
- une diminution dans la longueur des peines infligées aux dealers;
- le Palais de justice arrête moins les petits délinquants;
- la brigade des stupéfiants de l'aéroport a moins de cas, l'escale de compagnies provenant d'Amérique du Sud ayant été supprimée.

b) Les établissements pénitentiaires n'ont pas de pouvoir décisionnel en ce qui concerne les placements dans leur établissement. Les services pénitentiaires, par contre, peuvent et doivent vérifier qu'il n'y a pas de possibilités d'exécution alternatives au séjour à la prison de Champ-Dollon.

Référence : rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la motion 1674.

c) Les services de l'Office pénitentiaire saisissent directement les données nécessaires à leurs besoins de gestion et les transmettent, sur requête, aux autorités cantonales concordataires et fédérales.

Les chiffres avancés dans le cadre du présent PL expriment des tendances et doivent être considérés comme des instruments de pilotage nécessaires dans le cadre de l'élaboration des projets. Il faut toutefois clairement préciser que ces données sont tributaires d'informations inconnues à ce jour, notamment la politique des autorités judiciaires en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau Code Pénal et d'éventuelles modifications législatives subséquentes.

Q4 M. Desbaillets indique que sa question exprime une inquiétude qui est liée aux ratios des frais de fonctionnement des cellules. Il serait bien d'avoir ces ratios, s'ils sont disponibles, car il se peut que le projet soit bon marché, mais que les frais de fonctionnement soient très élevés.

R4 La plus grande partie des coûts de fonctionnement est représentée par la charge salariale. Dès lors, un indicateur significatif d'une bonne gestion financière est donné par une étude comparative du ratio détenus / personnel.

Q5 M. Cavaleri observe que M. Hiltpold a relevé que les cellules n'étaient pas équipées de douches. Il aimerait que les calculs soient faits pour établir les coûts qu'occasionnerait le transfert des douches dans les cellules. En effet, avec les douches communes, il faut amener les détenus aux douches. En termes de sécurité, de fonctionnement et de coûts, peut-être que cette solution serait moins chère à la longue.

R5 Le coût pour le transfert des douches dans les cellules s'élève à 215 000 F TTC (honoraires et TVA compris).

Q6 M. Wasmer relève, et la remarque s'adresse à MM. Boda et Franziskakis, qu'il y a un problème important qui se pose par rapport aux autorisations de construire. Il y aura peut-être des oppositions de paysans, de voisins ou de communes qui pourraient faire perdre du temps. Ainsi, il serait bon de savoir si ces éventualités ont été prises en compte.

R6 En ce qui concerne l'autorisation de construire, des contacts ont été pris avec le département du territoire.

Le projet de la nouvelle structure de détention sera présenté prochainement aux communes de Puplinge, Choulex et Thônex par le DCTI et le DI. Cette présentation permettra d'expliquer aux autorités communales les enjeux du projet et la nécessité de le réaliser sur la parcelle concernée.

Il est également relevé que, durant l'automne 2003, les projets de la planification pénitentiaire contenus dans les PL 9330 et 9622 ont déjà été exposés aux autorités communales concernées.

Q7 M. Hiltpold

Q7.1 Observe que 2 projets de loi, le PL 9330 et le PL 9622, sont passés devant la commission. De vifs débats ont ainsi eu lieu sur l'agrandissement et sur les priorités à donner. Les commissaires avaient alors décidé qu'il fallait une priorisation sur chacun des bâtiments. La question se pose donc de savoir ce qu'il en est des projets antérieurs. Le Conseil d'Etat a apparemment dit que ceux-ci n'étaient pas exclus, mais il faudrait savoir quand ils seront faits.

R7.1 Le Conseil d'Etat a installé, par décisions des 11 janvier et 7 juin 2006, un comité de pilotage chargé de lui présenter une planification financière, temporelle et spatiale des divers projets concernés par les L 9330, 9622 et 9864.

Le comité de pilotage présentera ses propositions au Conseil d'Etat d'ici la fin du mois de juin 2006.

Les diverses constructions prévues par les PL susnommés sont décrites dans l'annexe no 3.

Q7.2 Sur le projet et le problème de la zone agricole, cela semble difficile d'obtenir une dérogation et il faudrait plutôt déclasser. Le Parlement serait d'ailleurs capable de travailler rapidement pour cela. M. Hiltbold ajoute que, sur le projet lui-même, il voudrait proposer de prévoir des douches dans les cellules

Questions posées par les députés lors de la séance du 13 juin 06.

Réponses apportées par le département des institutions (DI)

Q1 Il s'agit d'apporter des compléments d'informations en ce qui concerne les coûts de construction, notamment au regard de l'extrait du procès-verbal de la Commission des visiteurs officiels du 1^{er} juin 2006, suite à sa visite à la prison de la Croisée à Orbe.

R1 Le coût total des travaux du PL concernant l'extension de la prison de la Croisée à Orbe s'élève à 17 500 000 F.

Le coût total du PL de la nouvelle structure de détention à Genève s'élève à 18 197 000 F.

Il s'agit d'identifier les éléments qui peuvent faire l'objet d'une comparaison.

Comme indiqué par M. Aebi dans l'extrait du PV, le coût des nouveaux modules s'est élevé à **5 880 000 F** (64 cellules, douches, unités de vie et locaux de surveillance). Fournisseur : entreprise PREBETON SA.

Le devis estimatif de l'entreprise PREBETON SA pour les 64 cellules de la NSD (y compris douches, unités de vie et locaux de surveillance) s'élève à **4 756 482 F**.

Ces chiffres ne signifient pas que le projet est meilleur marché à Genève. Le coût final des modules dépend des options choisies.

Le responsable de l'entreprise PREBETON SA nous a confirmé que les modules préfabriqués pour les bâtiments cellulaires ont un coût bien défini et que, par conséquent, les cantons de Genève et Vaud ont bénéficié des mêmes types d'offres.

Au regard des chiffres exposés ci-dessus, on comprend aisément que le prix total d'une cellule dépend des coûts pris en considération.

Il y a lieu de préciser que dans l'extrait du PV, le terme « soit 73 470 » F peut prêter à confusion. En effet, pour déterminer le prix total de la cellule, cette somme s'ajoute aux 91 875 F selon les coûts pris en considération par les autorités vaudoises.

Q2 Est-il possible de subventionner des douches individuelles ?

R2 Le système de subventionnement fédéral repose sur une méthode forfaitaire.

Dans le calcul du forfait par place, l'adjonction de douches individuelles dans les sanitaires d'une cellule n'est pas incluse dans les valeurs reconnues donnant droit à la subvention.

Seules les douches communes, incluses dans le montant forfaitaire des subventions, donnent droit à la subvention.

Il en découle en principe que le surcoût engendré par l'adjonction de douches individuelles incombe au canton qui entend inclure cet aménagement dans son programme de locaux.

Toutefois, l'Office fédéral de la Justice précise vouloir examiner d'autres solutions, notamment lors de la venue sur le site de son responsable des subventions de constructions, le 27 juin 2006.

S'agissant de la question concernant la procédure de déclassement du site et de la voie dérogatoire, l'analyse juridique s'avère délicate. Une procédure de déclassement ne poserait aucun problème. La question de la voie dérogatoire s'avère plus complexe.

Pour mémoire, l'article 24 LAT précise :

Art. 24¹ Exceptions prévues hors de la zone à bâtir

En dérogation à l'art. 22, al. 2, let. a, des autorisations peuvent être délivrées pour de nouvelles constructions ou installations ou pour tout changement d'affectation si:

- a. l'implantation de ces constructions ou installations hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination;*
- b. aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.*

Monsieur le Conseiller d'Etat Mark Muller, plaide pour soutenir la demande de dérogation étant cependant précisé que la casuistique relative à cette voie dérogatoire n'a jusque-là jamais concerné la construction d'une prison. Il n'y aurait pas violation crasse de la loi si une autorisation de construire était délivrée dans le cas d'espèce, mais il est difficile d'être sûr à 100 % du résultat.

Pour conclure, la Présidente met aux voix la proposition de M. Amsler concernant le montant du crédit d'investissement (16 586 000 F), en rappelant que l'amendement de M. Hiltbold concernant les douches se monte à 18 423 000 F :

Pour :	5 (3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	6 (3 S, 1 Ve, 2 PDC)
Abstention :	2 (2 R)

M. Franziskakis ajoute que l'aménagement de **douches individuelles dans les cellules n'induit pas l'aménagement de bureaux ou d'archives supplémentaires à la place, mais des cellules supplémentaires.**

La Présidente met aux voix l'amendement de M. Hiltbold concernant **l'aménagement de douches individuelles dans les cellules** :

Pour :	10 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	4 (3 L, 1 UDC)

La Présidente procède ensuite au vote d'ensemble du projet de loi 9864 ainsi amendé :

Pour :	13 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 Ve)

Au bénéfice de ce qui précède, la majorité de la commission presque unanime vous recommande de voter le projet de loi 98645 ainsi amendé.

Projet de loi (9864)

ouvrant un crédit d'investissement de 18 423 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 18 423 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	14 677 600 F
- Equipement	724 200 F
- Honoraires, essais, analyses	1 085 000 F
- TVA (7,6%)	1 252 200 F
- Renchérissement	347 000 F
- Divers et imprévus	<u>337 000 F</u>
Total	18 423 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Le crédit d'investissement de 18 423 000 F est réparti en tranches annuelles dès 2007, sous les rubriques N^{os} 05.04.02.00 503 0 7055, 04.05.02.00 506 0 7005 et 05.08.00.00 506 0 0300.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Construction (05.04.02.00 503 0 7055)	17 643 800 F
- Equipement (04.05.02.00 506 0 7005)	736 600 F
- Equipement informatique (05.08.00.00 506 0 0300)	<u>42 600 F</u>
Total	18 423 000 F

Art. 3 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Subvention fédérale

Une subvention fédérale d'environ 35% sur les montants de construction pris en considération est prévue. Elle est comptabilisée sous la rubrique 05.04.02.00 660 0 7055.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement du crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

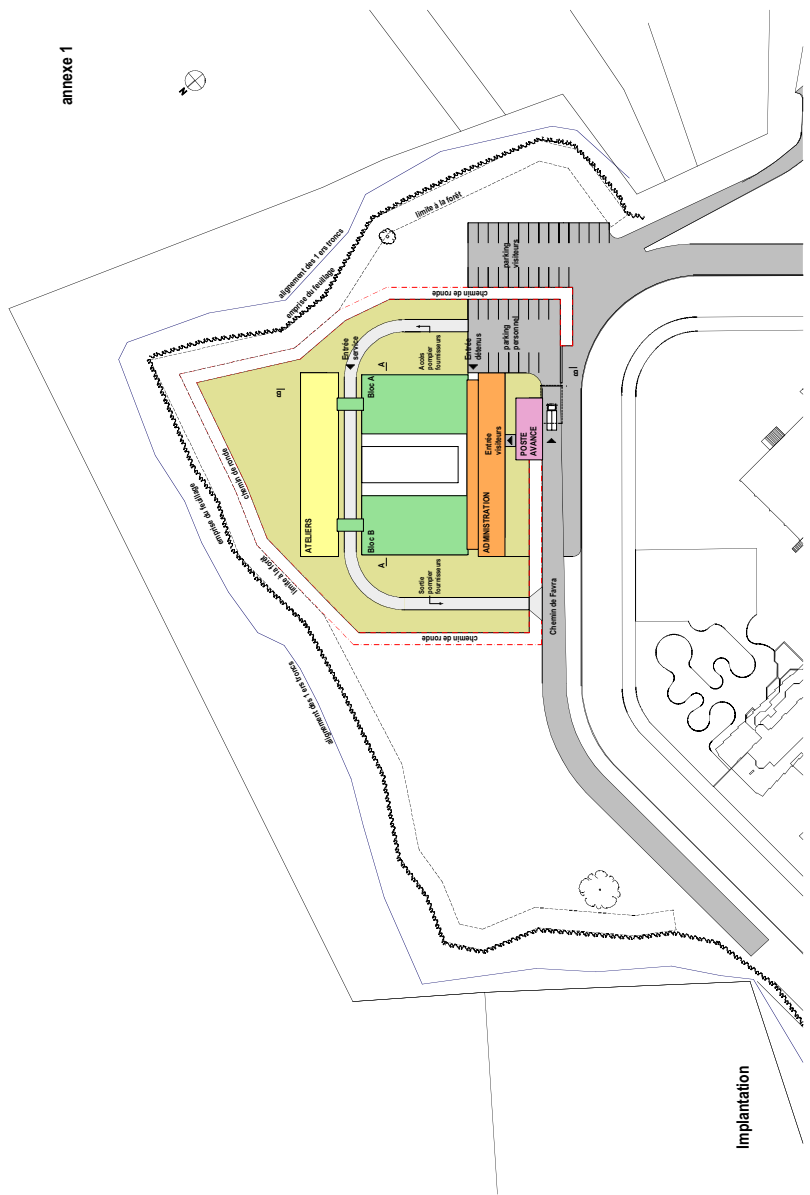
L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE 1

annexe 1



Implantation

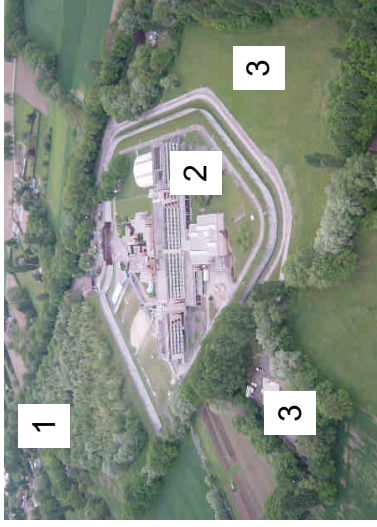
ANNEXE 2



Rez-de-chaussée

Planification pénitentiaire : organisation générale de la parcelle 1080

- 1 : exécution des mesures
- 2 : détention préventive
- 3 : exécution des peines



Prison Champ Dollon GE

Cellules Bloc A + B

Variante 3

Devis estimatif pour 1 unité

Avenches, 26.4.06 Baertschi

rev. 6.5.06

PREBETON SARte de l'Estivage
CH- 1580 Avenches
Tel: 036 6767207
Mail: baertschi@prebeton.ch

CFC	Pos	Libellé	mesure	Quant.	prix unitaire	Prix tot	Remarques
0		Terrain Frais d'acquisition/droits/développement	Bloc			0.00	MO
1		Trav. Prep. étude sondages / évacuations / installation de chantier Raccordement CVES Genie civil adduction d'eau Genie civil chauffage à distance	Bloc			190'000.00	
17 1		Pieux Pieux micro l = 15.00 N max 500 kN (2 Etages)	pc	47	1'650.00	78'000.00	Option : 3 Etage PV = 23500
2 201		Batiment Terrassement 1000 m2 Evacuation terre vegetale 30 cm ; Geotextilie 200 GR/m2; tout-venant consolidé/stabilisé / travaux d'excavation pour Longarine + canal de technique	Bloc			21'700.00	
211	5	Trav. Entreprise de maçonnerie Travaux d'adaptation de tête de pieu Divers	p	43	125.00	14'500.00	
211	5	Radier avec canal technique yc. Liason entre batiment				106'640.00	
212		Modul Prison standard Modul 236x600x275 cm i.c. Cadre de porte Install. Sécurité Install. Electr. Porte de sécurité Barreaux acier spec. appui neoprene Fenetre avec cadre Sanitaire: WC / Lavabo chauffage Radiateur Peinture parois + Dalles: dispersion sol: Resine Famaflor Install. Media : TV etc Porte WC coulissante ameublement	pce	32	26'740.00	830'720.00	MO

CFC	Pos	Libellé	mesure	Quant.	prix unitaire	Prix tot	Remarques
212		Modul d'isolement Modul 236x600x275 cm idem Modul standard	pce	2	27'740.00	55'480.00	
212		Modul spez. commun Modul 236x600x275 cm Bloc évier -écouttoir plaque électrique Install. Sécurité Install. Electr. cadre métallique RHS pour ouverture Barreaux acier spec. appui neoprene Fenetre avec cadre chauffage Radiateur Peinture parois + Dalles: dispersion sol: Resine Famaflor	pce	6	25'500.00	153'000.00	
212		Modul spez.avec douche Modul 236x600x275 cm i.c. Cadre de porte Install. Sécurité Install. Electr. Porte de sécurité Barreaux acier spec. appui neoprene Fenetre avec cadre Sanitaire: WC / Lavabo, douche spec. chauffage Radiateur Peinture parois + Dalles: dispersion sol: Resine Famaflor	pce	2	27'200.00	54'400.00	
212		Modul administratif Modul 236x600x275 cm i.c. Cadre de porte Install. Sécurité Install. Electr. Porte de sécurité Barreaux acier spec. appui neoprene Fenetre avec cadre chauffage Radiateur Peinture parois + Dalles: dispersion sol: Resine Famaflor ameublement	pce	2	23'200.00	46'400.00	
		Total module	pce	44			
212		Corridor b = 250 cm Dalle prefab.ep. 20 cm Isolation phonique Chape Dispersion Dalle + Murs Porte pour Gaine CVSE Eclairage	m2	197		93'200.00	
						0.00	MO

CFC	Pos	Libellé	mesure	Quant.	prix unitaire	Prix tot	Remarques
213		Elements de liaison entre bloc et ateliers rez +etage 300x 600x300 constr. metall.	pce	2	43'200.00	86'400.00	à definir : passage pompiers h= 400 cm !
212		Elements prefab Pignon Corridor El. Prefab. Fenetre	pce	4	2'750.00	11'000.00	
222		Ferblanterie Bord toiture i.c. couverture canal ventilation descente d'eau pluvial	Bloc			21'000.00	
223		Protection contre la foudre	Bloc			11'500.00	
224		Toiture cintré Tole cintré autoportant prelac. i. c anti-condensation Isolation therm. I.c. barriere vapeur accessibil. partielle i.c. Raccord div i. c partie facade pignon	bloc			106'196.00	
226		Facades métalliques tole ondulé precinc. isolaton therm. D= 12 cm ; Valeur U= ca. 0.30 i. c. raccords div.	m2	517	165.00	85'305.00	
23		Installation électriques Install. courant fort Telephon TV / EDV Lusterie Alarm feu	bloc			138'000.00	
24		Installation chauffage + ventilation Prod. Chaleur: chauffage par distance conduite de repart. corps de chauffe dans la chambre changeur de chaleur Ventilation mecanique	bloc			94'600.00	
25		Installations sanitaires Prod. Chaleur: chauffage par distance Conduites chaud + froid conduites descentes Isolation des conduites Raccors au modules Ouvertures de services dans dalle de fond	bloc			62'700.00	
287		Nettoyages	bloc			13'000.00	

CFC	Pos	Libellé	mesure	Quant.	prix unitaire	Prix tot	Remarques
289		Protection feu	bloc			15'500.00	
29		Honoraires	bloc			55'000.00	
		Honoraires planificateur i. c. CVSE				6'500.00	
		frais tirage				27'500.00	
		Hon CVSE					
3		Equipement d'exploitation				0.00	MO
		securité ext. et int.					
		clotures					
4		Aménagement exterieures	bloc			0.00	MO
		place parking					
		jardinage etc					
		Total CFC 2- 4: Prison				2'378'241.00	
5		Frais secondaires	bloc			0.00	MO
		Permis , Assurances					
		Financement etc.					
9		Equipement				0.00	MO
		Mobiliers					
		Appareils; machines					
			P	36	0.00		
		Total CFC 1- 9: (sans TVA) Bloc A				2'378'241.00	prix / module
		Total CFC 1- 9: (sans TVA) Bloc B				2'378'241.00	54'051.00
		Total CFC 1- 9: (sans TVA) Bloc A + B				4'756'482.00	

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Projet présenté par le DCTI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'043'303	4'591'726	4'874'551	5'042'807	5'042'807	5'042'807	5'032'157	5'032'157
Charges en personnel [30] (réglementation des charges de personnel, formation, etc.)	526'901	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406	3'161'406
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	147'402	884'410	884'410	884'410	884'410	884'410	884'410	884'410
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	69'902	539'410	539'410	539'410	539'410	539'410	539'410	539'410
Charges financières [32+33] Intérêts (report tabulaire)	57'500	345'000	345'000	345'000	345'000	345'000	345'000	345'000
Amortissements (report tableau)	369'000	545'910	828'735	996'991	996'991	996'991	986'341	986'341
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	369'000	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910
	0	0	282'825	451'081	451'081	451'081	440'431	440'431
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (réglementation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360	123'360
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	919'943	4'468'366	4'751'191	4'919'447	4'919'447	4'919'447	4'908'797	4'908'797
Remarques :								
-								
-								
-								

Signature du responsable financier :

Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Projet présenté par le DCTI

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	12'300'000	5'897'000	0	0	0	0	0	18'197'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	12'300'000	5'897'000	0	0	0	0	0	18'197'000
Bâtiments administratifs (compris études relatives)	12'000'000	5'417'800	0	0	0	0	0	17'417'800
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	257'400	479'200	0	0	0	0	0	736'600
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	42'600	0	0	0	0	0	0	42'600
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	369'000	545'910	828'735	996'991	996'991	996'991	986'341	986'341
Intérêts	369'000	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910	545'910
Amortissements	0	0	282'825	451'081	451'081	451'081	440'431	440'431
								charges financières récurrentes
								986'341

Signature du responsable financier :

Date :